

Pau, le

<p align="center">AVIS DE L'ARS CONCERNANT LA SITUATION EPIDEMIOLOGIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES</p>

Préambule :

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et la possibilité de recourir au passe sanitaire, afin d'anticiper une possible résurgence de l'épidémie de Covid-19. Elle reporte à la même date la fin des dispositions fondant l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, la possibilité pour les Préfets de département, lorsque les circonstances locales l'exigent, d'arrêter pour leur territoire les mesures nécessaires pour contenir la propagation du virus est également maintenue en application de la loi.

A ce titre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'éclairer les décisions que ce dernier est amené à prendre en vue de limiter la circulation virale au regard des circonstances locales.

Des indicateurs épidémiologiques en Pyrénées-Atlantiques qui caractérisent la circulation virale du SARS COV2 :

Sur la base des données produites par Santé publique France du 11 et 15 novembre 2021 ainsi que sur les données de la CPAM du 15 et 8 novembre, la situation épidémiologique se traduit par :

- Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, le taux d'incidence général étant considéré comme élevé à partir de 50 cas pour 100 000 habitants, celui-ci s'établit en S44 à 82.3 cas pour 100 000 habitants, contre 91.0 en S43. Cependant, ce taux s'élève à 116.4 sur la période de 6 au 12/11 alors qu'il était de 84.3 entre le 31/10 et 6/11.
- Le taux de positivité augmente et s'établit à 3.5 % en S44 contre 3.2 % en S43. Sur la période du 6 au 12/11, il s'élève à 4.3 contre 3.6 entre le 31/10 et le 6/11.
- Le taux d'incidence chez les personnes de plus de 65 ans augmente également et atteint 79.8 entre le 6 et 12 novembre contre 55.4 entre le 31/10 et 6/11.
- Sur la période du 25/10 au 14/11, le taux d'incidence dans la CA du Pays Basque est de 138, 139 dans la CA Pau Béarn Pyrénées 139, 124 dans la CC de Lacq-Orthez et de 188 dans la CC du Béarn des Gaves.

En conclusion, la situation épidémiologique se dégrade fortement dans les Pyrénées-Atlantiques. Le taux d'incidence augmente encore au-dessus du seuil d'alerte de 50 pour 100 000 hab. Le nombre de signalements augmente fortement dans les établissements scolaires et les crèches. Le niveau de vulnérabilité élevée du département est ainsi maintenu.

Par ailleurs, la vaccination et notamment le rattrapage avec la 3ème dose pour les personnes éligibles reste une mesure de prévention majeure pour contrôler l'épidémie. La vaccination associée aux autres mesures de prévention comme le respect des gestes barrières est nécessaire pour garder les indicateurs épidémiologiques à des niveaux contrôlables et soulager le système hospitalier.

Le Directeur de cabinet,



Olivier SERRE